

JR FINANCES
Société par actions simplifiée au capital de 80.000 €
Siège social : 40 Rue de la Désirée
17000 LA ROCHELLE
490.433.810 RCS LA ROCHELLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 SEPTEMBRE 2024

Le 2 septembre 2024 à 13 heures 30, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Julien ROBINEAU, Président de la société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent _____ actions sur les 1.000 actions ayant le droit de vote.

Par conséquent, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société EXCO VALLIANCE AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué est absente excusée.

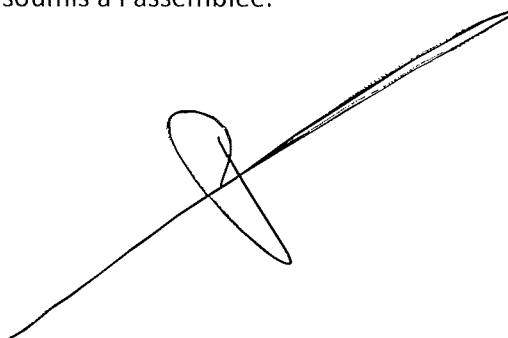
Le Président rappelle que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la feuille de présence.
- le rapport du Président.
- le texte des projets de résolutions soumis à l'assemblée.

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a loop at the end and a vertical stroke crossing it.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par ces dispositions.
L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, décide de transférer le siège social du 40 rue de la Désirée – 17000 LA ROCHELLE au 21 rue Berlioz – 17000 LA ROCHELLE, et ce à compter du 1^{er} septembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la décision qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 4- SIEGE SOCIAL »

Le siège social est fixé 21 rue Berlioz 17000 LA ROCHELLE.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à un porteur d'un original des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président après lecture.

Monsieur Julien ROBINEAU

